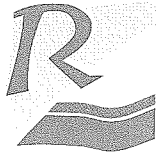


VILLE de ROGNAC



Le Maire

Jean-Pierre GUILLAUME

Monsieur Ange VENTERELLI
Conseiller Municipal

2 avenue Saint-Eloi

13340 ROGNAC

Rognac, le 20 avril 2009

N. Réf. : JPG/SLR/BB N° 4253

Cher Monsieur Venterelli,

Votre correspondance en date du 29 mars dernier relatif à la mise en place d'un système de vidéosurveillance m'est bien parvenue. Soyez assuré que je l'ai lue avec attention et que je suis sensible au fait que vous vous impliquiez sur un sujet aussi fondamental qu'est la sécurité de nos concitoyens.

Comme le démontre le sondage que vous avez organisé, le développement de cette technologie est venu en réponse au sentiment d'insécurité croissant de l'opinion publique face à la hausse de la criminalité et de la délinquance et à la demande exprimée aux autorités publiques d'un renforcement de la prévention et de la répression des infractions. Le contexte actuel de recrudescence des actes de terrorisme en Europe ne peut qu'alimenter encore davantage l'angoisse sécuritaire de l'opinion publique et n'est pas vraiment de nature à favoriser l'inversion de la tendance.

L'évolution rapide des technologies et l'augmentation du sentiment d'insécurité dans la population ont contribué à faire accepter au fur et à mesure la vidéosurveillance comme un outil utile de prévention et de détection de la criminalité.

L'installation dans les lieux publics de caméras de surveillance est une des réponses que nous pouvons apporter au sentiment d'insécurité des citoyens et à leur demande d'une meilleure prévention et d'une plus grande répression de la criminalité. Mais, la prolifération de ces systèmes répond à des impératifs sécuritaires : lutter contre la recrudescence des vols, des agressions physiques, du vandalisme, des cambriolages, du trafic de stupéfiants,

Il est vrai que nous pouvons craindre au vu de la multiplication de dispositifs au niveau des communes voisines (Berre-l'Etang, La Fare les Oliviers, Velaux, Vitrolles, ...) des effets de report de la délinquance sur notre territoire communal. Bien qu'en l'état, nous ne disposons d'aucune donnée sérieuse permettant de les mesurer.

Toutefois, et paradoxalement, la question de l'efficacité de la vidéosurveillance qui devrait pourtant être un préalable nécessaire n'a toujours pas été tranchée. Si au début les polémiques relatives à la vidéosurveillance opposaient les partisans de la sécurité et les défenseurs des libertés, les débats actuels mettent aux prises les convaincus et les circonspects sur son efficacité.

.../...

.../...

Force est de reconnaître que les études disponibles ne permettent pas de se prononcer aisément. En l'état, peu de rapport donne d'ailleurs des données statistiques pour évaluer l'efficacité de la vidéosurveillance. Ils ouvrent surtout des pistes pour mener à l'avenir des études pertinentes et fiables. Il est légitime de s'interroger sur la technologie : est-elle la clé de la sécurité dans les lieux publics ? Vous conviendrez avec moi que les différentes études sur l'impact de la vidéosurveillance sur la délinquance sont en fait pour la plupart contradictoires.

Par ailleurs, le spectre des modes d'utilisation de la vidéosurveillance n'a cessé de s'élargir depuis une décennie. Que doit choisir la commune de Rognac : la retransmission sur un moniteur sans enregistrement, l'enregistrement sans retransmission en temps réel, le visionnage en temps réel avec enregistrement ... Une caméra de qualité avec enregistrement mais sans visionnage en temps réel peut-elle suffire dans certains cas, les images n'étant consultées qu'en cas de commission d'une infraction dans le cadre d'une procédure judiciaire ? Toutes ces « options technologiques » méritent d'être étudiées avec une attention particulière en fonction des différentes situations auxquelles nous sommes confrontés sur le terrain.

Aussi, il faut observer également que le cadre juridique de la vidéosurveillance a peu évolué depuis 1995. Le cadre juridique sera-t-il adapté à l'éventuel scénario retenu par la collectivité ? Sera-t-il de nature à protéger les libertés individuelles et le respect de la vie privée ? Il conviendra donc, le cas échéant d'apporter toutes les garanties juridiques, procédurales et techniques afin d'assurer un recours à la vidéosurveillance en conformité avec les dispositions réglementaires et législatives.

Au-delà des différents aspects évoqués ci-dessus, le volet financier de l'opération n'est pas non plus à négliger. Car outre des coûts d'investissement qui peuvent apparaître élevés en fonction de la solution technique retenue, il convient de s'interroger sur les frais de fonctionnement annuels d'un tel dispositif aussi bien en matière de ressources humaines qu'en termes de maintenance du système.

C'est tout le sens d'une évaluation de la vidéosurveillance de voie publique et d'un diagnostic sécurité qui doivent être lancés avant toute décision dans ce domaine.

Car, pour être efficace sur Rognac, la vidéosurveillance doit être appliquée à certains problèmes qu'elle peut contribuer à traiter et doit être surtout insérée dans une organisation qui permette de tirer parti de ses atouts. Ainsi, son installation et son exploitation ne peut s'envisager sans un partenariat étroit entre forces de police municipale et nationale.

Outre l'installation d'un déport d'images à la brigade de gendarmerie afin, d'une part, de permettre une couverture 24 heures sur 24, et d'autre part, de réduire les délais d'intervention des services d'Etat et, par conséquent, de mieux dimensionner les équipages de part et d'autre, il conviendrait en parallèle de fixer des objectifs précis aux dispositifs de vidéo protection, afin d'optimiser leur utilisation et de mesurer ultérieurement leur efficacité. Ce qui suppose également de s'interroger également sur la répartition des rôles en matière de vidéosurveillance entre les deux acteurs essentiels de la sécurité locale.

Concomitamment, la question soulevée ne manquera pas, comme on peut s'y attendre dès lors qu'une innovation technologique touche aux libertés individuelles voire à la vie privée, de soulever arguments et commentaires opposés. Il est clair que certains stigmatiseront les risques d'utilisation abusive de cette technologie, au nom du strict respect des droits de l'individu, fustigeront l'utopie du « tout sécuritaire ». D'autres, au contraire, prôneront la nécessaire limitation de ces droits et libertés individuels au nom de l'intérêt général, de la sécurité publique et de la protection de l'ordre public. D'autres encore voudraient voir le dispositif s'étendre à tout Rognac craignant des effets report sur des zones non surveillées.

.../...

.../...

Même s'il est clair que l'utilisation de la vidéosurveillance a des applications principalement policières et sert de moyen d'identification visuelle des personnes, in fine, la municipalité devra répondre à une question : quelle serait l'utilité de la vidéosurveillance sur son territoire ?

Il s'agit en effet de déterminer si l'usage de cette technologie répond bien aux besoins, au niveau et à la nature de la délinquance à laquelle nous sommes confrontés et si les législations et réglementations en vigueur garantissent un juste équilibre entre le respect des droits de la personne et des libertés publiques.

Enfin et pour conclure, nous nous devons de rentrer progressivement dans une phase d'étude de ce dispositif en établissant un diagnostic de sécurité tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue de l'évolution de la délinquance avant toute décision, afin de « coller au mieux » aux zones délictuelles et de pouvoir mesurer en amont l'efficacité du dispositif. Ainsi, après le temps de la réflexion, succèdera la décision et le cas échéant l'action.

Du point de vue de l'efficacité, je reste persuadé que la mise en place d'un système de vidéosurveillance doit **privilégier la qualité sur la quantité**. Cela implique impérativement une phase de conception longue et approfondie, des partenariats très étroits entre tous les acteurs (collectivités, services de police et de gendarmerie, commerçants, ...) - ce partenariat ne signifiant pas la confusion des rôles, chacun devant rester dans son champ de compétence et enfin une formation de **tous les acteurs** pour acquérir le réflexe d'utiliser la vidéosurveillance et apprendre à l'utiliser.

Cher Monsieur Venterelli,

Vous l'aurez compris à travers mes propos : une vidéosurveillance pléthorique et développée sans réflexion stratégique desservirait les libertés mais aussi la sécurité, faute d'une utilisation rationnelle et efficace des images.

Tout plaide en revanche pour une bonne pratique de ce dispositif alliant rationalité des implantations, capacité de traitement intelligent, contrôle à la fois rapide et pragmatique, en évitant un écueil essentiel qu'est l'affichage politique pour privilégier l'efficacité policière.

Je peux aussi vous confirmer qu'assurer la sécurité des personnes et des biens est notre préoccupation quotidienne, mais bien plus encore, notre devoir. Et j'attire votre attention également sur le fait qu'une politique ambitieuse et un tant soi peu sérieuse en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ne peut pas reposer essentiellement sur la vidéosurveillance. Nous devons nous efforcer d'éviter de stigmatiser ou, inversement, de sacraliser la vidéosurveillance, cet outil n'étant ni incompatible avec le respect de la vie privée et des libertés individuelles, ni la réponse magique aux problèmes de délinquance.

J'espère vous avoir démontré à travers mes propos que nous ne faisons pas preuve de position dogmatique sur l'efficacité supposée de la vidéosurveillance,

Je ne manquerai pas de vous faire part des conclusions de nos travaux sur ce dossier.

Soyez assuré, Cher Monsieur Venterelli, de ma sincère considération.



Le Maire,